



CANTON DU VALAIS  
 KANTON WALLIS

## DEMANDE D'AUTORISATION POUR FORAGE AVEC OU SANS PRÉLÈVEMENT D'EAUX SOUTERRAINES

(champs à remplir par le requérant)

Requérant				
Nom / prénom /		Adresse		Tél. / E-mail /
Représenté par				
Nom / prénom /		Adresse		Tél. / E-mail /
Entreprise de forage (Le SPE recommande pour les forages géothermiques les entreprises de forage certifiées GSP: www.pac.ch)				
Nom		Adresse		Tél. / E-mail /
Relevé géologique de forage (attestation du bureau mandaté)*				
Nom / prénom /		Adresse		Tél. / E-mail /
Propriétaire du terrain				
Nom / prénom /		Affection de la zone : <input type="checkbox"/> zone à bâtir <input type="checkbox"/> autre :		
		Adresse		Accord <input type="checkbox"/> oui date :
Localisation du forage				
Commune	N° parcelles / plan /	Nombre de forages	Coordonnées du / des forages /	Profondeur de forage [m]

Fonction du forage				
<input type="checkbox"/> forage pour sonde géothermique (SGV)	<input type="checkbox"/> étude hydrogéologique	<input type="checkbox"/> irrigation		
<input type="checkbox"/> forage pour PAC <sub>eau-eau</sub>	<input type="checkbox"/> investigation géotechnique	<input type="checkbox"/> infiltration		
<input type="checkbox"/> pompage d'eau potable	<input type="checkbox"/> travaux de consolidation (pieux, jetting...)	<input type="checkbox"/> autre :		
<input type="checkbox"/> pompage d'eau industriel	<input type="checkbox"/> investigation OSites			
Système de forage				
<input type="checkbox"/> destructif méthode :	<input type="checkbox"/> carottage méthode :	<input type="checkbox"/> autre :	diamètre de forage début / fin [mm]: /	
Équipement de forage				
<input type="checkbox"/> inclinomètre	<input type="checkbox"/> extensiomètre	<input type="checkbox"/> sonde multi-paramètres	<input type="checkbox"/> autre :	

FORAGES GÉOTHERMIQUES : Données techniques PAC				
<input type="checkbox"/> monovalent	<input type="checkbox"/> bivalent	puissance calorifique [kW]:		puissance frigorifique [kW]:
<input type="checkbox"/> Sondes géothermiques (SGV) (voir la carte d'admissibilité: <a href="http://www.vs.ch/geodonneesenvironnementales">www.vs.ch/geodonneesenvironnementales</a> )				
diamètre de la sonde [mm]:		type de sonde :		test <i>in situ</i> : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> Utilisation de la chaleur de l'eau souterraine (PAC <sub>eau-eau</sub> )				
débit d'exploitation [l/min]:		diamètre des puits [mm]:		essai de pompage [l/min, durée]:

Date prévue d'exécution:		
Lieu et date	Signature du requérant	* Relevé géologique de forage Attestation:
Lieu et date	Signature du propriétaire	

**Annexes à inclure obligatoirement dans la demande :**

- > Plan de situation 1:1'000 avec emplacement des forages.
- > Pour les forages d'eau, l'implantation de SGV en zones avec obligations spécifiques selon la carte d'admissibilité et/ou les projets complexes (> 4 sondes / parcelle), ainsi que pour tout forage > 200 m : Étude hydrogéologique de faisabilité et suivi géologique

# AUTORISATION POUR FORAGE AVEC OU SANS PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE

Intervention sous-sol / nappe selon  
art. 6, art. 19 al. 2, art. 43 LEaux  
art. 29, art. 31, art. 32, annexe 2 chif. 21 et annexe 4 OEaux  
art. 34, art. 37 al. 1 LcEaux

À remplir par le Service de l'environnement (SEN)

<b>Réf. SeCC :</b>	<b>Réf. SEN :</b>	<b>Autre réf. :</b>
<b>Autorité compétente en matière de construction :</b>		
<input type="checkbox"/> Commune	<input type="checkbox"/> Commission cantonale des constructions (CCC)	<input type="checkbox"/> autre :
<b>Zone ou secteur de protection des eaux :</b>		
<input type="checkbox"/> S1	<input type="checkbox"/> S2	<input type="checkbox"/> S3
<input type="checkbox"/> A <sub>u</sub>	<input type="checkbox"/> zone attenante A <sub>u</sub>	<input type="checkbox"/> üB
<b>Décision :</b>		
<input type="checkbox"/> autorisation avec prélèvement	<b>Conditions :</b>	
<input type="checkbox"/> autorisation sans prélèvement		
<input type="checkbox"/> refus – motif :		
<input type="checkbox"/> selon autorisation de construire délivrée par l'autorité compétente		
<input type="checkbox"/> autre, soit		
Frais :		
Sion, le :		
<b>Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) :</b>		
<input type="checkbox"/> <b>Le Chef du département:</b>		
<input type="checkbox"/> <b>Le Chef du Service de l'environnement (SEN):</b>		

**Valeur du présent formulaire :**

**Préavis :** ce formulaire vaut préavis, dans les cas de procédures concentrées, ainsi que pour les forages ne nécessitant pas d'autorisation selon la LEaux.

**ou**

**Décision :** accompagnée de la demande d'autorisation pour forage **avec / sans prélèvement et remise le** à l'autorité compétente de la procédure décisive :

pour être intégrée dans l'autorisation de construire et valoir décision globale, au titre de la coordination matérielle et formelle des procédures (selon l'art. 13 ROEIE, et l'art. 8 LcEaux) ;

Voie de droit :

La présente décision fait partie intégrante de l'autorisation de construire et sera notifiée par le biais de cette dernière avec indication du recours possible auprès du Conseil d'Etat dans les 30 jours aux conditions fixées par la LPJA. Le recours contre la décision globale sera présenté en autant d'exemplaires qu'il y a d'intéressés. Il devra contenir un exposé concis des faits et des motifs avec indication des moyens de preuve, des conclusions. Seront annexés au recours un exemplaire de la décision attaquée et les documents indiqués comme moyens de preuve pour autant qu'ils soient en possession du recourant (art. 41 ss LPJA).

**ou**

pour être transmise à l'autorité compétente communale de construction en vue d'une notification simultanée.

Voie de droit :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat, dans les 30 jours dès sa notification. Le recours sera présenté en autant d'exemplaires qu'il y a d'intéressés. Il devra contenir un exposé concis des faits et des motifs avec indication des moyens de preuve, des conclusions. Seront annexés au recours un exemplaire de la décision attaquée et les documents indiqués comme moyens de preuve pour autant qu'ils soient en possession du recourant (art. 41 ss LPJA).

**Copies**     Commune     SeCC     SEN     Requéranant     Entreprise     SEFH     Autres :